REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013	
Date de la convocation : 16 septembre 2013 **Date d'affichage** : 16 septembre 2013	**Nombre de membres en exercice : 18** **Nombre de votants : 15** Nombre de procurations : 0
L'an deux mille treize, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.	**Présents :** BLONDEL Jean-Jacques, BLONDEL Patrick, COQUET Christine, DELEMARLE Marlène, DELINSELLE Jean- Pierre, DEMOLIN Laurent, DUFERMONT Michel, FRUIET Mireille, LEPERS Jean-Marie, LESAFFRE Nadine, PALA Ghislaine, POTTIÉ Catherine, STRUZIK Nicole, THIEFFRY Jean-Louis, VERCRUYSSE Olivier
	Absents excusés :, LARUELLE Albert, LEPERS René
Secrétaire de séance : FRUIET Mireille	**Absent :** DERIVAUX Jacques

ORDRE DU JOUR

1	**Approbation du compte rendu de séance du 29 août 2013**	

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 août 2013.

2	**Demande de subventions pour les travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et de télécommunications rue de Cysoing**	**D 42-2013**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la requalification des rues Louis Carette, de Cysoing et du Quennelet, un marché a été passé en 2009 selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics décomposé en trois tranches distinctes : une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

Les travaux à réaliser étant les suivants :

- Extension aérienne ou souterraine de réseaux de distribution d'énergie électrique, de première et deuxième catégorie
- Renforcement aérien ou souterrain
- Postes de transformation
- Branchement basse tension
- Eclairage public
- Effacements des réseaux électriques
- Effacement des lignes France Télécom

Par délibération en date du 5 novembre 2009, le Conseil Municipal a retenu la société SME pour un montant de 491 009.93 € H.T. décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 189 879.04 € H.T
- Tranche conditionnelle 1 : 136 903.23 € H.T
- Tranche conditionnelle 2 : 164 227.66 € H.T

Le montant des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications de la rue de Cysoing est estimé à 96 236.85 € H.T.

La tranche ferme rue Louis Carette est aujourd'hui terminée et en service depuis cet été. Monsieur le Maire propose de passer la tranche conditionnelle rue de Cysoing en tranche ferme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de ces travaux, la commune peut solliciter le SERMEP, la FEAL et le FACÉ pour la participation sur les effacements des réseaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de passer la tranche conditionnelle en tranche ferme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le SERMEP, la FEAL et le FACÉ pour la participation sur les effacements des réseaux, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

3	**Aménagement du lotissement rue Louis Carette et requalification des rues Louis Carette et de Cysoing**	

Dans le cadre du projet d'aménagements d'un lotissement de 12 parcelles sur l'actuel terrain de football et sur les requalifications des rues Louis Carette et de Cysoing, un appel d'offres a été lancé. Il s'agit d'un marché public de travaux par procédure adaptée, passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

L'opération sera réalisée en plusieurs tranches :

- ✓ Tranche ferme : Aménagement du lotissement de 12 lots libres
- ✓ Tranche conditionnelle 1 : Requalification de la rue Louis Carette
- ✓ Tranche conditionnelle 2 : Requalification de la rue de Cysoing

Le marché est composé de deux lots :

- **Lot 1** : Travaux de terrassement, voirie et aménagement minéral, assainissement, trottoirs, borduration
- **Lot 2** : Travaux de réseaux divers, d'éclairage public et d'hydraulique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que ces travaux ont été estimés à 1 246 415.95 € H.T

Lot 1 :
Travaux de terrassement, voirie et aménagement minéral, assainissement, trottoirs, borduration

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offre s'est réunie le 23 août 2013 pour procéder à l'ouverture des enveloppes. Sept entreprises ont fait acte de candidature et celles-ci ont été retenues.

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 septembre 2013 à 9 heures 30 en Mairie pour procéder à l'attribution du marché.

Compte tenue de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de la société PINSON PAYSAGE NORD pour un montant H.T. de 1 163 596.14 €
  Le montant global étant décomposé comme suit :
  Tranche ferme (y compris option) : 244 260.54 €
  Tranche conditionnelle 1 : 658 715.52 €
  Tranche conditionnelle 2 : 260 620.08 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché

Décision prise à l'unanimité.

4	**Aménagement du lotissement de 12 lots libres : choix de l'entreprise pour les travaux de terrassement, voirie et aménagement minéral, assainissement, trottoirs, borduration**	**D 43-2013**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société PINSON PAYSAGE NORD pour un montant H.T. de 244 260.54 € pour la tranche ferme (y compris option)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

5	**Requalification de la rue Louis Carette : choix de l'entreprise pour les travaux de terrassement, voirie et aménagement minéral, assainissement, trottoirs, borduration et demandes de subventions**	**D 44-2013**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société PINSON PAYSAGE NORD pour un montant H.T. de 658 715.52 € pour la tranche conditionnelle 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

6	**Requalification de la rue de Cysoing: choix de l'entreprise pour les travaux de terrassement, voirie et aménagement minéral, assainissement, trottoirs, borduration et demandes de subventions**	**D 45-2013**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société PINSON PAYSAGE NORD pour un montant H.T. de 260 620.08 € pour la tranche conditionnelle 2
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

Décision prise à l'unanimité.

7	Demandes de subventions pour le complexe sportif	D 46-2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision qui a été prise de lancer le projet « complexe sportif ». A cet effet, un bureau d'études a été choisi en son temps pour nous aider dans cette mission.

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été décidé de procéder à l'achat de la parcelle nécessaire à cette réalisation.
Un estimatif a été réalisé avec un avant projet détaillé.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides pour ce complexe sportif, à savoir :

- La CCPP au travers d'un fond de concours,
- L'Etat au travers de la politique jeunesse et sport, et aménagement du territoire
- Le Conseil Régional au travers des différentes thématiques « sport », cohésion sociale
- La FAFA au travers de la création ou rénovation d'équipements sportifs
- Le CNDS au travers des politiques « jeunesse et sport »

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents organismes pour les aides, subventions et prises en charge à présenter les dossiers de demandes et à monter les dossiers de financements correspondants.
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

8	Transfert de compétence « Défense extérieure contre l'incendie » au SIDEN-SIAN	D 47-2013

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles des articles L.5711-1, L.5211-17 et L.5212-16,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant adhésion de la commune au SIDEN-SIAN,

Considérant que, conformément aux dispositions statutaires du SIDEN-SIAN, le transfert d'une compétence supplémentaire s'opère uniquement par délibérations concordantes du SIDEN-SIAN et de la Commune avec prise d'un arrêté préfectoral actant ce transfert,

Considérant que le transfert d'une compétence au SIDEN-SIAN entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de cette compétence,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la commune que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que les contrats attachés à la compétence transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il appartient à la commune d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale,

APRES EN AVOIR DELIBERE
Par 12 VOIX POUR,
DECIDE

ATICLE 1 –

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

« IV.5/ COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolue aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- *Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*

- *Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du*

Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.

- ✔ *Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat*

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué ».

ARTICLE 2 –

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zone d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

ARTICLE 3 –

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

ARTICLE 4 –

Le présent acte administratif sera transmis au Président du SIDEN-SIAN.

ARTICLE 5 –

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Lille.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Lille.

9	Télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture du Nord : Signature de l'avenant n° 1 à la convention	D 48-2013

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 5 juillet 2010, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de répondre aux attentes des collectivités, le champ de la télétransmission est désormais ouvert à l'ensemble des actes soumis à l'obligation de transmission.
Cette démarche nécessite cependant la signature d'un avenant à la convention initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune visant à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Décision prise à l'unanimité.

10	Décision modificative n° 1	D 49-2013

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Afin d'effectuer les opérations d'ordre, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre globalisé 041 en dépenses et en recettes pour les imputations répertoriées dans le tableau suivant :

Chapitre	Nature	Dépenses	Nature	Recettes
041	2152	2 178 131.98	2313-3	2 091 169.60
			2313-4	80 264.78
			2313-7	6 697.60
TOTAL		**2 178 131.98**		**2 178 131.98**

Ces opérations sont de simples opérations d'ordres, elles n'ont aucune incidence sur le plan budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise cette décision modificative n° 1.

Décision prise à l'unanimité.

*****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du 23 septembre 2013 est levée à 20 heures10

Emargements des membres du conseil municipal du 23 septembre 2013	
Le Maire, Michel DUFERMONT	
BLONDEL Jean-Jacques	BLONDEL Patrick
COQUET Christine	DELEMARLE Marlène
DELINSELLE Jean-Pierre	DEMOLIN Laurent
FRUIET Mireille	LARUELLE Albert **Absent excusé**
LEPERS Jean-Marie	LEPERS René **Absent excusé**
LESAFFRE Nadine	PALA Ghislaine
POTTIÉ Catherine	STRUZIK Nicole
THIEFFRY Jean-Louis	VERCRUYSSE Olivier
DERIVAUX Jacques **Absent**	